



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES AFFAIRES REGIONALES (CCAR) SUR LE PREAVIS N° 10/2022

Service de défense incendie et secours Ouest Lavaux Passage en association de communes SDIS Ouest-Lavaux

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission consultative des affaires régionales (CCAR) a été convoquée le 10 octobre 2022 pour la présentation du préavis n° 10/2022 concernant le Service de défense incendie et secours Ouest Lavaux – Passage en association de communes SDIS Ouest-Lavaux

Etaient présents à cette séance de présentation :

Bureau du Conseil :	Mme Sandra Gillard, présidente
Municipalité :	Mme Nathalie Greigner, syndique M. Damien Cuhe, municipal
SDIS Ouest-Lavaux	M. Sébastien Baehler, commandant
Commission des finances :	M. Christian Marrel, président M. Daniele Anese Mme Hannah Grossenbacher Mme Amélie Ramoni-Perret Mme Sakine Uçurum Pion, excusée
CCAR :	M. J-C. Bartolacelli, président Mme Caroline Aubert Mme Claudine Gygi Mme Andrea Merchan Betancourt Dürr

La CCAR a été chargée par la Municipalité d'étudier ce projet en phase d'étude relatif aux affaires régionales ne faisant pas encore l'objet d'un préavis comme le prévoit les dispositions de l'article 49 al. 2 du Règlement du conseil communal, notamment afin d'étudier le projet des statuts.

A cet égard, la CCAR s'est rencontré le 13 septembre 2022 et après avoir lu, examiné et discuté les statuts, elle a informé la Municipalité qu'elle approuvait les statuts sans aucune modification.

Lors de la séance de présentation du 10 octobre 2022, Mme la Syndique, le municipal présent et le commandant du SDIS ont répondu à toutes les questions relatives à ce préavis.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully ont regroupé leurs services du feu pour former le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS) Ouest-Lavaux. Composé de plus de 160 sapeurs-pompiers, tous volontaires, il assure la protection des citoyens des quatre communes.



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

Cette entente intercommunale fait l'objet d'une convention mais a démontré ces limites au niveau de son efficacité au fil des années. Manque de rationalité dès l'instant où la Commission consultative du feu (CCF) ne dispose d'aucune compétence décisionnelle et trop contraignante au niveau de son cahier des charges.

Le principe d'une entente requiert l'unanimité, ce qui amène également des procédures longues et lourdes, puisque chaque décision doit être approuvée par les 4 Municipalités puis par les 4 Conseils communaux.

Dès lors en cas de désaccord majeur, ce processus peut mettre en danger toute l'organisation, notamment en ce qui concerne par exemple l'acquisition de nouveaux matériels ou le renouvellement du parc de véhicule ainsi que des travaux d'entretien des casernes,

Ces frais sont ensuite partagés entre les communes selon une clé de répartition en vigueur. Toute demande doit faire l'objet d'un préavis d'investissement de la CCF, ensuite, elle doit être validée par les Municipalités et ensuite soumise aux Conseils communaux des 4 communes partenaires.

C'est pourquoi en 2019, les 4 Municipalités ont accepté d'entrer en matière par le biais de leurs délégués afin de réfléchir et de trouver une autre solution plus efficace et moins contraignante en adoptant une autre forme juridique propre au SDIS Ouest-Lavaux.

Entre 2020 et 2021, plusieurs séances de travail ont eu lieu entre les 4 municipaux délégués des communes concernées. Ces séances ont eu pour but d'élaborer un projet de statuts en vue du passage à une association ce qui facilitera la gouvernance politique du SDIS Ouest-Lavaux. La forme juridique sera ainsi semblable à celle que nous connaissons aujourd'hui pour la police et la protection civile.

Situation actuelle

Actuellement, la CCF est composée d'un délégué de chaque Municipalité, ainsi qu'un délégué issu du Conseil communal de chaque commune partenaire. Le commandant du SDIS en fait également partie avec voix consultative.

La présidence s'effectue par tournus et change chaque année. Dès lors, durant une législature (5 ans), cela implique passablement de modification ce qui engendre une instabilité au niveau du suivi tant politique qu'administratif.

En effet, cela nécessite en matière de responsabilité financière de radier et de créer chaque année les accès bancaires du Président ou de la Présidente, ce qui entraîne de multiples démarches administratives sans parler des coûts.

Il va sans dire qu'en cas de désaccord majeur, tant opérationnel que politique, il en résulte un blocage de fonctionnement qui peut conduire à une remise à l'ordre des instances cantonales, ce qui s'est produit entre 2015 et 2017 où le SDIS Ouest-Lavaux a traversé une crise de gouvernance majeure et a nécessité l'intervention du canton.

C'est en regard de cette expérience et de cette période difficile que les 4 Municipalités ont accepté que la CCF travaille sur un passage en association afin de préserver l'ancrage régional de la sécurité publique dont le SDIS fait partie.

Statuts de la nouvelle association

Il y aura un membre issu de chaque Municipalité et un membre issu de chaque Conseil communal et son suppléant.



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

Chaque délégué issu des Municipalités a droit à une voix, chaque délégué issu des Conseils communaux a droit à une voix par tranche entamée de 3000 habitants de sa commune. Cela donne un plus grand pouvoir décisionnel aux représentants des organes législatifs communaux, partant du principe que le Conseil intercommunal est un organe délibérant de l'association.

Si l'on prend la situation telle que se présente au 31 décembre 2021 en fonction de la population, la répartition des voix serait la suivante

Communes :	Voix des représentants de Municipalités	idem pour Conseil communal	Total
Pully	1	7	8
Belmont	1	2	3
Lutry	1	4	5
Paudex	1	1	2
Total :			18

Ainsi organisé en association, le SDIS aura une forme juridique identique à celle de l'ORPC et de l'ASEL permettant un gain d'efficacité.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Commission consultative des affaires régionales (CCAR) vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis n° 10/2022, à savoir « de créer une association entre les Communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully dans le but d'exploiter le SDIS Ouest-Lavaux et d'adopter les statuts » tel qu'il vous est présenté.

Pour la CCAR :

Jean-Charles Bartolacelli
Président et rapporteur

.....

Caroline Aubert

.....

Claudine Gygi

.....

Andrea Merchan Betancourt Dürr

.....

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 24 mars 2022